



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Conseil scientifique  
de l'éducation nationale



AVEC LE SOUTIEN  
DE GMF

**PRIX CHERCHEURS EN ACTES**

# EXPÉRIMENTEZ POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE TOUS LES ÉLÈVES

**PARTAGEZ VOS INITIATIVES AVEC NOUS !**



## QU'EST-CE QUE LE PRIX CHERCHEURS EN ACTES ?

Vous êtes enseignant, personnel de direction ou d'inspection, et souhaitez expérimenter pour améliorer les résultats et le bien-être de tous les élèves ?

**Le Prix Chercheurs en Actes** est fait pour vous ! Ce prix met à l'honneur les initiatives des équipes pédagogiques et scientifiques qui s'appuient sur la recherche et l'expérimentation.

Il récompense les initiatives qui visent à améliorer les compétences et les connaissances des élèves et répondent en particulier à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- ▣ **Égalité des chances** (réduction des inégalités pour un accès facilité à la réussite scolaire)
- ▣ **Confiance en soi et envie d'apprendre** (facilitation de l'auto-régulation des apprentissages et de la confiance des élèves dans leur réussite)
- ▣ **Handicap et scolarité inclusive** (inclusion de tous les enfants dans le milieu scolaire).

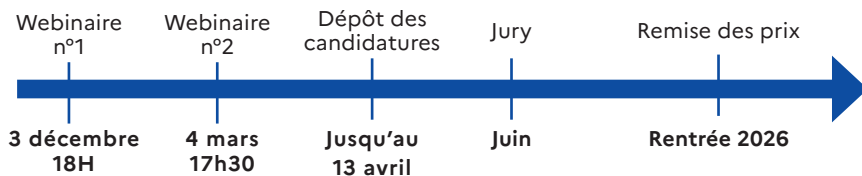
Il est ouvert aux établissements et services de l'éducation nationale qui s'appuient sur les travaux de recherche, par niveau de scolarité primaire, collège et lycée. Une équipe de recherche pourra se voir attribuer un Prix spécial dit « d'Excellence » pour l'exemplarité et la portée expérimentale et scientifique de son action.

**Les candidats sont encouragés à s'appuyer sur les synthèses et la « boîte à outils pour s'appuyer sur la recherche en éducation » disponibles sur le site du CSEN : <https://www.reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale-site-officiel/le-prix-chercheurs-en-actes.html>**

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Le Prix **Chercheurs en Actes** est ouvert aux établissements de tout niveau d'enseignement (maternelle, élémentaire, secondaire) publics ou privés sous contrat d'association avec l'État et à l'ensemble des services de l'éducation nationale.

L'établissement ou le service lauréat recevra une dotation de 5 000 €.



**DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE  
AVANT LE 13 AVRIL 2026\***

[reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale](https://reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale)

\*Règlement disponible sur [reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale](https://reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale)

**GMF ASSURANCES** – Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 398 972 901 – Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret  
**CSEN** Conseil scientifique de l'éducation nationale – Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse  
110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07

**RÉSEAU CANOPÉ** – Réseau de formation des enseignants – Téléport 1 @4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex



Ne pas jeter sur la voie publique. Crédit photo : © Stéphanie Lacombe / MENESR.